

ACADEMIE DE LA GUADELOUPE

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE Session 2019

Le Recteur de région académique Guadeloupe

Chancelier des Universités, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

- Vu les décrets 72-580 et 72-581 du 4/7/1972 portant statut des professeurs certifiés
- Vu le décret 80-627 du 4/8/1980 modifié portant statut des professeurs d'Education physique et sportive
- Vu le décret 90-680 du 1/8/1990 portant statut des professeurs de écoles
- Vu le décret 92-1189 du 6/11/1992 portant statut des professeurs des lycées professionnels
- Vu l'arrêté du 23/12/2003 relatif à l'organisation de la certification complémentaire
- Vu l'arrêté du 14/09/2018 autorisant, au titre de la session 2019, l'ouverture d'une Certification Complémentaire
- Vu la circulaire du 17/09/2018 relative aux modalités d'organisation de l'examen de la Certification Complémentaire au titre de la session 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire : « Enseignement en Langue Etrangère dans une discipline non Linguistique en ESPAGNOL » est arrêtée comme suit :

Discipline : **STI2D**
Monsieur MANIGA Johan

Discipline : **ECONOMIE-GESTION**
Monsieur KHAMCHANE Ludovic

Discipline : **SCIENCES PHYSIQUES- CHIMIE**
Madame ANNA CAPOU Darrye

Discipline : **MATHEMATIQUES**
Monsieur LADAL Ilitch

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour le Recteur et par Délégation
Le Chef de la Division
des EXAMENS et CONCOURS

Jera-Pierre THEP COHEN

Fait aux Abymes, le 23 mai 2019

Le Recteur

Mostafa FOURAR